

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 03/10/2025

Salle du Conseil Municipal – Place Viala – 34660 COURNONTERRAL

Date de convocation : 26/09/2025

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 16

Quorum atteint

Présents (13) :

- William ARS
- Olivier DELMAS
- Marie-Line GIBERT
- Yoann AGATI
- Geneviève SOLACROUP
- Anne MACIAS
- Roseline TERME
- Marc OLIVIER
- Emilie BRIGNARD
- Patrick MOREAU
- Anne-Marie DELOBEL
- Pascale GRIPON
- Laura AZEMA

Absents représentés (3) :

- Eddy GOMMERET : pouvoir à Olivier DELMAS
- Anne GACHON : pouvoir à Roseline TERME
- Sylvie VALETTE : pouvoir à William ARS

Absents (9) :

- Patricia BELKADI
- Norbert ISERN
- Karine TURLAIS
- Gautier VIDAL
- Céline DUCOUDRAY
- Flavien MERCADIER
- Paul MARTINEZ
- Naïma DEBORDES
- Elisabeth LEONES

Secrétaire :

Emilie BRIGNARD

DELIBERATION D2025-71 – CONSTAT DE DESAFFECTATION – QUARTIER DU TAMBOURIN – RUE DES BLEUETS – DESAFFECTATION PARTIELLE PARCELLE AR97

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du réaménagement du quartier du Tambourin selon les orientations de notre étude urbaine et compte tenu des aménagements réalisés ou projetés (nouvelle école Eliette Bonnel, opérations de réinvestissement urbain, etc.), il convient de constater la désaffectation d'une partie de la parcelle AR97, telle qu'elle figure en rose sur le plan de division parcellaire provisoire établi par le cabinet RELIEF Géomètre expert à Pérols, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que ledit bien n'est plus affecté à l'usage du public ou à un service public. Le constat annexé à la présente délibération détaille ces éléments.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :


- de constater la désaffectation (usage direct du public, affectation à un service public) de la partie de la parcelle AR97 d'une surface de 392m² environ figurée en rose sur le plan annexé à la présente délibération ;
- de constater l'absence d'affectation à un service public de la partie de la parcelle AR97 d'une surface de 392m² environ figurée en rose sur le plan ci-annexé et l'absence d'aménagement afin de permettre l'usage direct du public.

LE CONSEIL :

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE en leur entier les propositions qui lui sont faites.

FAIT ET DELIBERE A COURNONTERRAL, les jour, mois et an que dessus.

Envoyé en préfecture le 10/10/2025
Reçu en préfecture le 10/10/2025
Publié le 13/10/2025 
ID : 034-213400880-20251003-D2025_71-DE

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.